

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/17/2021040662/justel>

Dossier numéro : 2021-02-17/09

Titre

17 FEVRIER 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 2018 portant exécution de la loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano, en ce qui concerne le siège social, la gestion et le fonctionnement, ainsi que l'adaptation de divers arrêtés concernant les prédécesseurs légaux de Sciensano

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 05-03-2021 page : 19015

Entrée en vigueur : 06-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 7, § 1bis de l'arrêté royal du 28 mars 2018 portant exécution de la loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano, en ce qui concerne le siège social, la gestion et le fonctionnement, ainsi que l'adaptation de divers arrêtés concernant les prédécesseurs légaux de Sciensano, inséré par l'arrêté royal du 29 mars 2019, les mots " comprend autant de membres que le nombre de directions scientifiques de Sciensano " sont remplacés par les mots " comprend deux membres par direction scientifique de Sciensano ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Notre Ministre de la Santé publique et Notre Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.